



Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



09052465

02-04-2009
BRUXELLES
Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 10/04/2009 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : **MEDYTRANS**

Forme juridique : SOCIETE COOPERATIVE A RESPONSABILITE ILLIMITEE

Siège : AVENUE LAENNEC 4 - 1020 BRUXELLES

N° d'entreprise :

0910889316

Objet de l'acte : **CONSTITUTION**

L'an deux mil neuf, le 1er avril à 10 heures, Madame LATROUS Asma, de nationalité tunisienne, domiciliée à 1020 Bruxelles (NN 81.06.05-608.15) et Monsieur KLILA Mehdi, de nationalité belge, domicilié à 1020 Bruxelles (NN 75.07.25-465-21) ont constitué entre eux, sous la forme d'un acte sous seing privé, une société coopérative à responsabilité illimitée sous la dénomination "MEDYTRANS", ayant son siège social à 1020 Bruxelles, Avenue Laennec 4

Article 1 : Forme – Dénomination : La société a la forme d'une société coopérative à responsabilité illimitée sous la dénomination "MEDYTRANS". Cette dénomination doit toujours être précédée ou suivie immédiatement des mots "Société coopérative à responsabilité illimitée" ou des initiales "SCRI". Article 2 : siège social : Le siège de la société est établi Avenue Laennec 4 à 1020 Bruxelles. Les associés peuvent à tout moment décider de transférer le siège social de la société en tout autre endroit en Belgique et de créer en Belgique ou à l'étranger des sièges administratifs, des sièges d'exploitation, des agences, succursales ou filiales. Ces décisions seront publiées à l'Annexe du Moniteur Belge par les soins du Conseil d'Administration. Article 3 : Objet social : La société a pour objet l'entreprise de transport routier de marchandises à l'aide d'un véhicule dont la charge utile ne dépasse pas 500 kg, l'exploitation d'un service de taxis, le transport de personnes et de choses par limousines, voitures et minibus (avec maximum 8 places + chauffeur), l'entreprise de location, de dépannage et de remorquage de véhicules à moteur ainsi que l'exploitation de car wash. Le transport de personne par ambulances et tout autre véhicule spécialisé. La société a pour objet, tant pour son compte que pour le compte de tiers, toutes opérations d'intermédiaire, commercial, financier ou autre, sauf celles interdites par la loi. Elle peut réaliser des études pour compte de tiers ou pour son compte dans le cadre des opérations autorisées par la loi. Elle peut réaliser des études pour compte de tiers ou pour son compte dans le cadre des opérations autorisées par la loi. La société peut réaliser son objet de toutes les manières et suivant toutes les modalités qui lui paraîtront le mieux appropriées. La société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles de favoriser son développement. La société pourra prendre la direction et le contrôle, en sa qualité d'administrateur, liquidateur ou autrement, de sociétés affiliées ou filiales, et leur prodiguer des avis. La société peut par voie d'apport en espèces ou en nature, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, prendre des participations dans d'autres sociétés ou entreprises existantes ou à créer, que ce soit en Belgique ou à l'étranger, dont l'objet social serait semblable ou analogue au sien ou de nature à favoriser son objet social. La société peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou de nature à favoriser le développement de son entreprise ou le lui faciliter. La société peut en outre, en vue de promouvoir son objet social, collaborer ou s'associer avec d'autres personnes, physiques ou morales, dans le cadre d'opérations, temporaires ou permanentes, pouvant favoriser son développement. La gérance a qualité pour interpréter la nature et l'étendue de l'objet social. Article 4 : Durée : La société est créée pour une durée illimitée et commencera ses activités le 1er avril 2009. La société ne peut être dissoute ou transformée que dans les conditions prévues par la loi ou les statuts. Article 5 : Capital : Le capital social est illimité. Son minimum est fixé à mille euros et représenté par 10 parts sociales d'une valeur nominale de cent euros chacune. Ces parts sociales ont été souscrites comme suit : LATROUS Asma, prénommée, 9 parts sociales et KLILA Mehdi, prénommé, 1 part sociale. ENSEMBLE : 10 parts sociales. Clôture du premier exercice social : Le premier exercice social prend cours le 1er avril 2009 et sera clôturé le trente et un décembre 2009. La première assemblée générale annuelle sera tenue en le 3ème samedi du mois de mai 2010. PV de l'AG du 1er avril 2009 : l'AG extraordinaire, réunie à 11 heures nomme aux fonctions de gérante pour une durée illimitée Madame LATROUS Asma. Son mandat n'est pas rémunéré. Lecture faite du procès-verbal, la séance est levée à 12 heures. Fait à Bruxelles, le 1er avril 2009

Asma LATROUS
Gérante